

Les mesures destinées à faciliter « l'accès des jeunes à la vie active en entreprise » – Proposition de loi votée le 13 Avril 2006 par les Assemblées Parlementaires

Dispositif de Soutien à l'Emploi des Jeunes en Entreprise (CJE) :

→ **CDI à temps plein ou à temps partiel au moins égal à la moitié de la durée du travail de l'établissement**

Jeunes de 16 à 25 ans révolus :

- **Titulaires d'un Cvis ;**
- ou d'un niveau de formation inférieur à celui d'un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel ;
- ou résidant en zone urbaine sensible.

Incitations financières (selon un décret à paraître) :

- **400 €/mois la 1^{ère} année ;**
- **200 €/mois la 2^{ème} année.**

Contrat de professionnalisation

Jeunes de 16 à 25 ans révolus désirant compléter leur formation initiale.

- Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale (déjà existante) ;
- **Incitations financières en cas d'embauche en contrat de professionnalisation à durée indéterminée : 200 €/mois la 1^{ère} année et 100 €/mois la 2^{ème} année (selon un décret à paraître).**

CIVIS

« Toute personne de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle ».

Accompagnement personnalisé par un référent qui établit avec le bénéficiaire du contrat un Parcours d'accès à la vie active.